

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 08 mars 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24056 ST
Réalisation enrobés couche de roulement
Rue Simone Veil
Du 11 au 13 mars 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise SEEM - 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure, a sollicité une autorisation pour procéder à la réalisation des enrobés de la couche de roulement de la rue Simone Veil (entre l'avenue Jean Moulin et la rue du Centre Bourg), du 11 au 13 mars 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 11 au 13 mars 2024. Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Rue Simone Veil (entre la rue du Centre Bourg et l'avenue Jean Moulin) : fermeture à la circulation.
 - o Un panneau « route barrée sauf riverains » sera positionné, rue Sondaz (intersection avenue de la mairie) et un principe de déviation sera mis en place par l'avenue de la Mairie.
 - o Depuis l'avenue Jean Moulin, les usagers seront déviés par l'avenue de la Mairie, puis la rue Sondaz.
- La circulation sur le parking situé le long de la rue Simone Veil sera modifiée par la mise en place d'une signalisation adaptée.
- La circulation des piétons sera maintenue ; les piétons seront invités à circuler sur le trottoir face au chantier.
- Le stationnement sera interdit aux abords et dans l'emprise du chantier

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SEEM est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise SEEM renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier,

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SEEM - 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

